

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 MAI 2018 A MONTBRISON**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2018 : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROBERT SCHUMAN SITUE SUR LA COMMUNE DE NOIRETABLE

L'article 2 R. 421-16 du Code de l'Education des établissements locaux d'enseignement (E.P.L.E.) fixe la composition des conseils d'administration dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comprenant pas une section spécialisée comme suit :

- le chef d'établissement, président ;
- le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- l'adjoint gestionnaire ;
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement compétente en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;
- un représentant de la commune siège de l'établissement et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public qui assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;
- une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre ;
- huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

La direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire a sollicité Loire Forez agglomération pour l'inviter à désigner un membre pour siéger au conseil d'administration du collège Robert Schuman situé à Noirétable dans le respect de l'article 2 R. 421-16 du Code de l'Education.

Pour information, lors de la séance du conseil communautaire du 14 février 2017, ont été désignés aux conseils d'administration des collèges l'Astrée à Boën-sur-Lignon et Emile Falabrègues à Saint-Bonnet-le-Château respectivement Pierre-Jean Rochette et Evelyne Chouvier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation de Loire Forez agglomération au conseil d'administration du collège Robert Schuman de Noirétable et de désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de cet établissement.

MARCHES PUBLICS

02 - DETECTION ET GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES

La consultation concerne la détection des réseaux sensibles dans le cadre de la gestion du patrimoine et la détection de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires avant travaux. Le but étant de localiser précisément et de géo-référencer les ouvrages existants.

La prestation comprend :

- la localisation des ouvrages sensibles et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et / ou intrusifs,
- le géo-référencement des ouvrages localisés,
- le cas échéant l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en classe A,
- les fichiers des levés de chaque ouvrage localisé,
- le plan de synthèse des ouvrages localisés.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée du marché est 1 an renouvelable 1 fois.

La consultation est divisée en 2 lots :

	Montant Minimum annuel :	Montant Maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot 1 Détection et géolocalisation de réseaux enterrés – Secteur Nord	30 000 € HT	150 000 € HT	Groupement ATYLES – ADTECT – TAPIR SERVICES (Mornant – 69)	130 400 € HT	80 218 € HT
Lot 2 Détection et géolocalisation de réseaux enterrés – Secteur Sud	30 000 € HT	150 000 € HT	Groupement DETECT RESEAUX 26/07 – DETECT RESEAUX 42/63 – ACTIV RESEAUX – GOURBIERE GACHET TP (sous-traitant) (Grammond – 42)	124 660 € HT	89 585 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 3 mai 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités et d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

03 - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES QUAI DE L'ASTREE

La consultation concerne la réalisation de fouilles archéologiques préventives quai de l'Astrée à Montbrison. En effet, un bassin de rétention va être réalisé sur ce secteur qui est situé en zone archéologique sensible et qui a fait l'objet d'un diagnostic archéologique en 2017. Suite à ce diagnostic, un arrêté préfectoral a prescrit la réalisation des fouilles préventives avant l'aménagement de ce bassin.

La consultation est divisée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (80 %) et la valeur technique (20 %).

La durée estimative des prestations est de 65 jours pour les fouilles et de 18 mois pour la remise du rapport final.

Le montant estimatif du marché est de 195 500 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 3 mai 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EVEHA (Limoges – 87) pour un montant de 249 635.55€ HT (toutes tranches confondues) ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

04 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES RIVIERES MARE, BONSON ET LEURS AFFLUENTS

La consultation concerne des travaux d'entretien et d'aménagement des rivières Mare, Bonson et leurs affluents ainsi que des petits cours d'eau affluents isolés de la Loire.

La prestation comprend des interventions techniques en rivière ou à proximité immédiate.

Ces travaux ont pour objectifs :

- de mettre en valeur le potentiel écologique du cours d'eau et de son milieu associé (diversification du milieu, amélioration de la capacité d'autoépuration des eaux...)
- de réhabiliter des tronçons de rivières perturbés par des aménagements anthropiques (rectifications, recalibrage de tracé, remblaiements de berges...)

- de sécuriser l'écoulement des eaux en période de crue

Ces opérations sont programmées de façon à ce qu'elles répondent à une gestion globale et raisonnée des rivières du territoire.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est 1 an renouvelable 1 fois.

La consultation est divisée en 2 lots :

	Montant Minimum annuel :	Montant Maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot 1 Entretien de rivières	18 000 € HT	110 000 € HT	PASSION NATURE (Chambéon – 42)	87 100 € HT	85 600 € HT
Lot 2 Aménagement de rivières	10 000 € HT	120 000 € HT	TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET (Saint-Just Saint-Rambert – 42)	89 075 € HT	37 957.50 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 3 mai 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

FINANCES

05 - CREATION D 'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT) POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La technique des autorisations de programme (AP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. C'est un instrument de gestion permettant de planifier et de gérer dans le temps la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel en investissement avec des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme est votée pour son montant global et comporte la répartition prévisionnelle de la dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement (CP).

Dans le cadre du service d'assainissement collectif, 4 opérations majeures du programme d'investissement sont prévues au budget 2018 :

- la réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg et de la gare à Périgneux ainsi que la création d'un système à Miribel sur la même commune
- la création de deux bassins d'orage sur le système d'assainissement de Sitépur
- la mise en séparatif du quartier des Grillettes situé à Bonson
- le transfert des effluents et la création d'un site unique de traitement des eaux usées pour les communes de Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte la Fabrique, Leigneux, Boën-sur-Lignon, Trelins et Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Cette ACP évaluée à 19,2 millions d'euros comprend des opérations qui ont la caractéristique de durer plus d'une année. Le reste de la programmation des investissements en matière d'assainissement est traité selon le principe de l'annualité budgétaire.

En effet, voter une AP/CP sur ce programme présente l'avantage d'éviter l'inscription de la totalité des dépenses et d'éviter ainsi un gros volume de reports de crédits chaque année, qui générerait l'inscription d'un emprunt d'équilibre important.

Enfin, le regroupement de plusieurs programmes au sein d'une même autorisation de programme permet de bénéficier d'une fongibilité des crédits votés, ce qui assure une certaine souplesse dans la gestion des crédits de paiement.

Il est donc proposé d'ouvrir une nouvelle opération gérée en AP/CP pour suivre les dépenses d'investissement de ces quatre programmes.

Ces dépenses étant imputées sur le budget annexe assainissement de Loire Forez agglomération, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire hors taxes.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires, il convient donc de voter une autorisation de programme d'un montant de 19 200 000 € HT avec un échancier de crédits de paiement s'échelonnant de 2018 à 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de voter le montant de l'autorisation de programme concernant les 4 programmes d'investissement mentionnés ci-après pour un montant global de **19 200 000 € HT**
 - la réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg et de la gare à Périgneux ainsi que la création d'un système à Miribel sur la même commune **(1 700 000 €)**
 - la création de deux bassins d'orage sur le système d'assainissement de Sitépur **(3 900 000 €)**
 - la mise en séparatif du quartier des Grillettes situé à Bonson **(1 700 000 €)**
 - le transfert des effluents et la création d'un site unique de traitement des eaux usées pour les communes de Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte la Fabrique, Leigneux, Boën-sur-Lignon, Trelins et Sainte-Agathe-la-Bouteresse **(11 900 000€)**
- d'inscrire au budget annexe de Loire Forez agglomération la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échancier prévisionnel:

CP 2018 :	800 000 €
CP 2019 :	10 500 000 €
CP 2020 :	7 200 000 €
CP 2021 :	700 000 €

- d'équilibrer les dépenses comme suit :
Autofinancement et emprunt : 19 200 000 €
(dans l'attente des décisions d'octroi de subventions sur les différents projets).

06 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE DU TOURISME

Le compte administratif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme a été remis aux services de Loire Forez le 30 avril 2018 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'Office de tourisme en date du 25 avril 2018.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Le total des dépenses réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 201 902,71 € et en section d'investissement à 37 874,92 €.

Le total des recettes réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 082 754,62 € et en section d'investissement à 52 921,75 €

Le résultat d'exécution de l'année 2017 s'établit comme suit :

- déficit d'exécution en fonctionnement de – 119 148,09 €
- excédent d'exécution en investissement de 15 046,83 €
soit un déficit global d'exécution à fin 2017 de – 104 101,26 €

En incluant les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser, le résultat cumulé à fin 2017 s'établit comme suit :

- excédent cumulé en Fonctionnement de 117 106,53 €
- excédent cumulé en Investissement de 43 199,98 €
soit un excédent global cumulé à fin 2017 de 160 306,51 €.

07 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'OFFICE DU TOURISME

En date du 25 avril 2018, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2018, ensuite transmis le 30 avril 2018 aux services de Loire Forez pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 415 585,62 €	1 415 585,62 €
INVESTISSEMENT	96 617,30 €	96 617,30 €
TOTAL	1 512 202,92 €	1 512 202,92 €

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2018 d'une subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 883 000 € représentant environ 58% du budget total voté.

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez.

08 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Ce projet de décision modificative n° 3 porte sur

En section de fonctionnement :

- La régularisation du montant des dépenses imprévues de fonctionnement qui plafonne à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses imprévues exclues)

En section d'investissement :

- Transfert de crédits sur la nouvelle AP/CP suite à sa création et un montant de CP de 800 000 € en 2018
- Ajustements des crédits inscrits en dépense sur les opérations votées au BP 2018 faisant suite à une meilleure visibilité des besoins sur celles-ci pour un montant total de 1 850 000 € dont 800 000 € qui sont transférés sur la nouvelle AP/CP créée et un complément de crédits de 1 050 000 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » pour faire face aux dépenses transférées des communes au 1^{er} janvier 2018

Au final, le projet de DM ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

DM n°3 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2018
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
611	011	Ajustement des prévisions budgétaires pour les contrats de prestations de services Contrats de prestations de service	135 000	
022	022	Ajustement du montant des dépenses imprévues car dépassement du plafond Dépenses imprévues de fonctionnement	-135 000	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			0	0

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
2313		Ouverture de la nouvelle AP/CP (réhabilitation et création de systèmes d'assainissement à Périgneux, création de 2 bassins d'orage sur système d'assainissement de Sitepur, mise en séparatif "les grillettes" à Bonson et transfert des effluents et création d'un site unique de traitement sur Boën sur Lignon et 6 communes avoisinantes) Construction en cours	600 000	
2315		Installations, matériel et outillage techniques	200 000	
2313	814204	Ajustements de crédits sur opérations votées suite à une meilleure visibilité des dépenses depuis le vote du budget primitif 2018 Construction en cours (Périgneux)	-300 000	
2315	814205	Installations, matériel et outillage techniques (secteur les Grillettes à Bonson)	-550 000	
2315	814206	Installations, matériel et outillage techniques (Sitepur)	-500 000	
2313	814207	Construction en cours (assainissement Boën, Sail, Leigneux, Ste Agathe la Bouteresse...)	-500 000	
2315		Installations, matériel et outillage techniques (nouvelles dépenses liées à la compétence des communes transférée au 01/01/2018)	1 050 000	
TOTAL			0	0

09 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2018

Ce projet de décision modificative n° 3 porte sur

En section de fonctionnement :

- L'ouverture de crédits au compte 617 « études et recherches » d'un montant de 35 000 € pour financer l'étude stratégique de définition de la politique locale du commerce et de l'artisanat conduite par AID Observatoire
- La diminution à hauteur de 20 000 € des prévisions budgétaires au compte 6574 « subventions de fonctionnement » pour financer l'organisation

d'évènements de nature économique ou de l'appui à des actions partenariales dans ce domaine.

- La diminution du montant des dépenses imprévues pour un montant de 15 000 €

Au final, le projet de DM ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires sur la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

- L'inscription d'un complément de crédits de 132 000 € pour prendre en compte l'ajustement du crédit de paiement 2018 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (opération 8719)
- La réduction du compte 232 « immobilisations incorporelles en cours » en dépenses pour un montant de 15 000 € pour l'opération 8702 (Elaboration du PLUi), les 30 000 € restants sur ce compte et cette opération financeront l'étude connexe au PLUi pour le recueil des éléments nécessaires à la conception du volet eau potable de l'annexe sanitaire.
- La réduction de l'opération 1300 (Hôtel d'agglomération) pour un montant de 1 800 € pour des travaux d'installations générales et d'aménagements
- Le complément de crédits de 1 800 € sur l'opération 1309 (bâtiment rue Laplatte) en vue de financer la mise aux normes des extincteurs existants
- L'inscription d'écritures comptables spécifiques pour régulariser le compte d'actif. Ce jeu d'écritures demandé par le comptable public comprend une recette de 9 900 € au compte 21531 « installations de réseaux d'adduction d'eau » et une dépense du même montant au compte 2151 « installations de réseaux de voirie »

Au final, le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 121 900 € avec une augmentation de l'emprunt qui passe de 22 467 222 € à 22 584 222 €.

DM n°3 - Budget général LFA 2018
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Ouverture de crédits pour étude stratégique de définition de la politique locale du commerce et de l'artisanat (AID Observatoire)		
617	90	011	Etudes et recherches	35 000	
6574	90	65	Subventions de fonctionnement	-20 000	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000	
023	01	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL				0	0

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		
			Ajustement des prévisions inscrites au BP 2018 pour prise en compte de la modification du CP 2018 pour le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (opération 8719)		
232	824	8719	Immobilisations incorporelles en cours	132 000	
232	824	8702	Immobilisations incorporelles en cours	-15 000	
			Transfert de crédits de l'opération 1300 (Hôtel d'agglomération) vers l'opération 1309 (bâtiment rue Laplatte) pour mise aux normes des extincteurs		
2135	020	1300	Installations générales, aménagements	-1 800	
2314	020	1309	Constructions sur sol d'autrui	1 800	
			Ajout d'écritures comptables à la demande du comptable public pour régularisation de compte d'actif		
21531	90	0FIN	Installations de réseaux d'adduction d'eau		6 900
21531	524	0FIN	Installations de réseaux d'adduction d'eau		3 000
2151	90	0FIN	Installations de réseaux de voirie	6 900	
2135	524	0FIN	Installations de réseaux de voirie	3 000	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 22 467 222 € à 22 584 222 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		117 000
TOTAL				126 900	126 900

10 - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'AP/CP PLUI

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 29 mars 2016 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire pour un montant de 1 313 000 €.

L'échéancier actuel des crédits de paiement est le suivant :

Montant de l'AP	1 313 000 € TTC
CP 2016 :	135 773,20 €
CP 2017 :	439 515,43 €
CP 2018 :	303 000,00 €
CP 2019 :	434 711,37 €

Compte tenu des précisions apportées par la Société EPURES quant à la répartition des crédits sur les années 2018 et 2019, il convient d'ajuster l'échéancier de crédits de paiement comme suit

Montant de l'AP	1 313 000 € TTC
CP 2016 :	135 773,20 €
CP 2017 :	439 515,43 €
CP 2018 :	435 000,00 €
CP 2019 :	302 711,37 €

Il est précisé que le montant global reste inchangé.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL 2018

Cf. projet de convention en annexe sur le site intranet de Loire Forez.

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée. Elle renouvelle chaque année cet engagement. Les autres partenaires sont l'Etat, le département de la Loire, les syndicats mixtes de SCOT, Saint Etienne métropole, plusieurs communes, l'EPORA (établissement public foncier Rhône Alpes), l'EPASE (établissement public d'aménagement de St Etienne), le SIEL ...

En contrepartie de ce financement, l'agence réalise pour le compte de ses membres, dans le cadre d'un programme partenarial, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social. Ce programme partenarial se décompose en missions de trois natures différentes :

- 1) Les missions permanentes intéressant l'ensemble du partenariat historique de l'agence d'urbanisme et financées selon une clé de répartition au poids de population. Il s'agit des missions d'observation (économie, habitat, foncier, déplacements...) et des missions d'animation d'un réseau de correspondants.
- 2) Les participations à des missions partenariales auxquelles Loire Forez agglomération contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage.
- 3) Les missions intéressant plus particulièrement le territoire de Loire Forez agglomération, qui en assure le pilotage.

Pour l'année 2018 le montant total de la cotisation à EPURES s'élève à 549 563 €. Celui-ci est ventilé de la manière suivante :

- cotisation statutaire de Loire Forez agglomération à hauteur de 231 310 €, contre 229 588 € en 2017, soient 2,08 € par habitant (population INSEE 2015 de l'EPCI). Le coût par habitant reste stable.
- cotisation complémentaire de 318 253 €, pour faire face aux besoins supplémentaires de Loire Forez agglomération dans le programme partenarial,

généérés par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui constituera en 2018 comme en 2017, l'élément prépondérant parmi les actions attendues de l'agence d'urbanisme au titre de ce programme.

Pour information, cette année, les missions d'observation s'inscrivent en continuité de celles des années précédentes. Les perspectives d'études intéressant de façon plus spécifique la Communauté d'agglomération Loire Forez seront les suivantes :

1°) le plan local d'urbanisme intercommunal :

Sur 2018, le travail consiste à poursuivre le travail d'élaboration du volet réglementaire. La masse financière correspondante est évaluée à 360 000 € au sein du programme.

Ce montant doit être imputé sur le budget d'investissement.

2°) les autres champs d'action

a) Principales actions en partenariat avec d'autres partenaires

- Circulation des salaires entre les territoires du sud Loire
- Connaissance écosystème numérique
- Etude de faisabilité d'une enquête ménages déplacements
- Précarité énergétique des ménages

b) Actions propres à la communauté d'agglomération

- accompagnement dans le cadre de la mission centre bourg (participation à la réalisation des diagnostics sommaires de centre bourgs – accompagnement territorial)
- approche sur les copropriétés dégradées
- analyse du marché de l'immobilier à partir du fichier des notaires (PERVAL)
- étude, cofinancée avec l'EPORA, sur le devenir du site de l'ancien village-vacances de Chalmazel-Jeansagnière
- Observatoire de la création d'entreprise
- Observatoire de l'emploi sur le quartier politique de la ville de Beauregard
- Etude sur la desserte TC du sud de Loire Forez agglomération.

Toutes ces autres actions relèvent du budget de fonctionnement de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant de la participation financière de 549 563 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2018,
- approuver la convention correspondante
- autoriser le Président à signer cette dernière.

12 - SCOT SUD LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS

Cf. projet de statuts en annexe sur le site intranet de Loire Forez.

Le périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrant Loire Forez agglomération a été modifié par arrêté préfectoral le 5 novembre 2017, devenu exécutoire le 18 décembre 2017.

Il est désormais constitué des quatre établissements publics de coopération intercommunale suivants, dans leur configuration résultant du nouveau schéma de coopération intercommunale:

- la Métropole Saint-Etienne-Métropole,
- Loire Forez agglomération,
- la Communauté de communes de Forez Est,
- la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Ces intercommunalités sont regroupées au sein d'un syndicat mixte, qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma. Il convient aujourd'hui d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire, pour tirer les conséquences du nouveau périmètre.

Les modifications proposées portent ainsi sur :

- Le nom des EPCI adhérents (article 1)
- La composition du comité syndical et la répartition des sièges entre EPCI (article 5 et annexe 3)
- L'actualisation du nombre d'habitants par EPCI (annexe 2)

Les règles de calcul du nombre de siège attribué à chaque intercommunalité, et celles concernant la répartition entre elles des dépenses du syndicat, restent inchangées, dans ces nouveaux statuts, au regard des modalités antérieures.

En application de ces statuts, le comité syndical serait composé de 29 membres, répartis de la façon suivante :

	titulaires	suppléants
Saint-Etienne-Métropole	12	12
Loire Forez agglomération	8	8
Forez est	8	8
Monts du Pilat	1	1

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts du syndicat mixte du SCoT sud Loire, tels qu'ici présentés.

13 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA TOURETTE

Le plan local d'urbanisme de la commune de La Tourette a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017.

La commune ainsi que Loire Forez agglomération souhaitent faire évoluer le document d'urbanisme communal par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle procédure vise à corriger une erreur matérielle liée à un oubli dans le plan du zonage d'assainissement collectif de la commune. De plus la modification

simplifiée vient corriger le règlement de la zone UE du PLU, afin qu'il corresponde au règlement de la ZAC de la Gravoux en vigueur.

De ce fait, il est proposé que Loire Forez agglomération lance cette procédure.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs, sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en mairie de La Tourette et à l'Hôtel d'agglomération. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Tourette ;
- charger le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale d'annonces légales ;
 - affichage de l'avis en mairie de La Tourette et à l'Hôtel d'agglomération pendant un mois ;
 - mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de La Tourette et à l'Hôtel d'agglomération.
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de La Tourette et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14 - VALIDATION DE LA FIN DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MERLE LEIGNEC

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Merle Leignec a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 26 septembre 2017.

La nature des avis reçus des personnes publiques associées sur ce projet, et notamment le retour du Préfet suite à la demande de dérogation qui lui a été adressée dans le cadre du principe de constructibilité limitée, sont de nature à remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal et l'économie générale du projet.

Par conséquent, la commune souhaite arrêter la procédure de PLU et rester au RNU. Le conseil municipal a pris une délibération dans ce sens le 16 mars 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de réserver une suite favorable au souhait exprimé par la commune de Merle Leignec.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de mettre fin à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Merle-Leignec, sans la mener à son terme ;
- charger le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à la communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CULTURE

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION DES GRENADIERES DU HAUT-FOREZ

cf. projet de convention téléchargeable depuis le site intranet de Loire Forez

Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles et économiques locales, il est opportun de définir au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions exercées par l'association des Grenadières du Haut-Forez et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération.

Les missions générales de l'association sont complémentaires à celles exercées par la Maison des Grenadières, atelier-musée de la broderie au fil d'or, gérée par Loire Forez agglomération.

L'association a pour objet de « sauvegarder la promotion du métier et du savoir-faire des grenadières d'hier et d'aujourd'hui ; contribuer au développement des grenadières à travers des actions de promotion touristique et économique ; assurer des formations. »

L'association travaille au côté de Loire Forez agglomération au développement de la Maison des Grenadières et à la valorisation du savoir-faire qui lui est associé. Pour ce faire, l'association s'organise, dans une totale indépendance, autour de trois volets :

- la sauvegarde et la promotion du métier et du savoir-faire des brodeuses au fil d'or d'hier et d'aujourd'hui
- la mise en place de formations
- la réalisation de commandes

Pour la réalisation de ces différentes missions, Loire Forez agglomération apportera une subvention de 35 000 € par an en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans la convention, dont la durée est fixée à trois ans.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 50% au 1^{er} février;
- versement d'un deuxième acompte de 25% au 15 juillet ;
- versement du solde au 15 octobre.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention sera proratisée selon la durée effective de la prise en charge de l'emploi par l'association. Le versement interviendra en une seule fois au 15 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association Maison des grenadières et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document afférent. La convention pluriannuelle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 et s'achèvera le 30 juin 2021.

TRANSPORTS - MOBILITES

16 - DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COVOITURAGE

La Loi Maptam (ou loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, a introduit pour les Communautés d'agglomérations la notion **d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, - se substituant à la notion d'autorités organisatrices des transports (AOT) – dont les compétences sont élargies aux modes actifs, au **covoiturage** ou encore à l'auto-partage.

En conséquence de cette évolution, Loire Forez agglomération a approuvé le 5 juillet 2016 la mise en place d'une politique de covoiturage communautaire. Le 9 mai 2017, cette politique communautaire a été analysée par la nouvelle

communauté d'agglomération, qui a décidé de la conduire sur ce nouveau territoire: elle vise à promouvoir la pratique et le développement du covoiturage avec d'une part l'aménagement d'espaces de covoiturage (partie 1 de la présente note de synthèse) et d'autre part, la mise en place d'actions de communication (partie 2 de la présente note).

1) L'aménagement d'espaces de covoiturage

A ce jour, cinq aires de covoiturage sont clairement identifiées sur le territoire (avec la pose d'une signalisation appropriée). Les conditions de stationnement y sont satisfaisantes, pour les véhicules mais aussi avec un espace pour les deux roues. Elles sont équipées d'un panneau d'information et de communication.

Dans l'objectif de conforter le maillage des espaces de covoiturage à l'échelle du territoire communautaire, il a été proposé d'établir un schéma de développement de ces équipements, permettant ainsi d'échelonner dans le temps l'aménagement et/ou l'identification de nouveaux espaces de covoiturage. La première étape de constitution de ce schéma a été d'effectuer un recensement des potentiels espaces dédiés. Celui-ci a été lancé au cours de l'année 2017 auprès de toutes les communes du territoire et a permis d'identifier une 60^{aine} d'espaces potentiels pour faciliter la pratique du covoiturage.

La sélection et la priorisation des sites à aménager a été faite en deux temps.

Dans un premier temps, il a été différencié les sites qui allaient générer des coûts importants (40 sites), et les sites dont le coût resterait modéré (20 sites).

Ensuite les sites ont été **hiérarchisés selon les critères suivants**, par ordre d'importance:

- 1- existence d'une pratique spontanée du covoiturage
- 2- importance du flux domicile-travail au droit du site
- 3- facilité d'accès / bonne visibilité du site
- 4- présent sur 2 axes structurants ou à la jonction de 2 communes
- 5- coût
- 6- desserte en transport en commun
- 7- disponibilité foncière
- 8- proximité des commerces
- 9- réseau électrique disponible

Le **classement qui en est résulté a été limité à la période 2018/2022**. Au-delà de cette période, il semble difficile de pouvoir anticiper les évolutions en termes de mobilité. Le classement pourra être réinterrogé dans les prochaines années pour tenir compte des évolutions en termes de pratique du covoiturage par les usagers (utilisation des espaces qui auront été identifiés, apparition d'autres lieux de covoiturage spontané),....

Il est proposé de **ne retenir qu'un seul espace par commune et ce, quelle que soit la catégorie dans laquelle le site a été classé** (celui des aménagements lourds ou celui des aménagements légers).

De la même façon, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée doit pouvoir permettre l'aménagement et/ou l'identification de sites dans chacune des deux catégories en suivant le principe suivant :

- Aménager, chaque année, 1 à 2 espaces de covoiturage dans la catégorie « aménagements légers »,
- Pour la catégorie « aménagements lourds », aménager 1 espace par an, voire sur 2 ans si le site nécessite des aménagements particulièrement conséquents.

Pour les sites nécessitant des aménagements lourds, les sites retenus sur la période 2018/2022, sont ceux qui apparaissent en grisé ci-dessous :

		Covoiturage existant	Poids domicile-travail	Facile d'accès / bonne visibilité	2 axes structurants / jonction commune	Coût	Desserte TC	Disponibilité foncière	Proximité commerces	Réseau électrique
2018	Chalain-Boisset - extension aire existante									
2019	Montbrison - Extension site existant ou Montagneux									
2020	St-Cyprien - Av de Montbrison									
2021	St-Marcellin - Parking Espace Moulin									
2022	Pralong/Chalain - D8/D110									
	Champdieu - Parking gare ou rue des Grayottes									
	Périgneux - Hameau de la Roche									
	Sail-sous-Couzan - Av des Rossignols ou Pl du bois d'Amour									
	Marcoux- D8									
	Ste-Agathe-la-Bouteresse - D1089/D42									

Pour les sites nécessitant des aménagements plus légers, les sites proposés sur la période 2018/2022, sont ceux qui apparaissent en grisé ci-dessous :

		Covoiturage existant	Poids domicile-travail	Facile d'accès / bonne visibilité	2 axes structurants / jonction commune	Coût	Desserte TC	Disponibilité foncière	Proximité commerces	Réseau électrique
2018	Sury-le-Comtal - Parking Ch. de Gaulle									
	Marcilly-le-Châtel - Place de la Mairie									
2019	St-Bonnet-le-Château - Centre bourg									
	Boisset-St-Priest - Parking multiservices									
2020	Boën-sur-Lignon - Parking Siveton									
	Craintilleux - terrain football									
2021	Magneux-Hte-Rive - Route de Chalain									
	Veauchette - parking stade									
2022	St-Georges-en-Couzan - D6									
	St-Thurin - le Bourg ou le Pin									
	Apinac - Parking D44/D104									
	St-Jean-la-Vêtre Place du Village									
	Gumières									
	Palogneux -Centre bourg									

Le rythme des aménagements est calé sur le niveau de programmation budgétaire 2018 (50 000 €).

Sous réserve de validation par le conseil communautaire, de la proposition ci-dessus, des études plus approfondies seront engagées pour confirmer la faisabilité des sites identifiés, leur opportunité, et évaluer de façon précise leur coût. Il conviendra

notamment de tenir compte des éventuelles contraintes d'un point de vue technique, environnemental, foncier...

Sur chaque commune où un site est retenu, il sera vérifié que le lieu est le plus approprié, en examinant les autres éventuelles opportunités proches. En effet, il est possible que le lieu d'implantation proposé soit quelque peu modifié (dans le respect des critères de hiérarchisation) lors de la conduite des études plus approfondies.

Dans la mesure où l'étude détaillée d'un site amène à reconsidérer l'ampleur et le coût d'un projet, les élus seront réinterrogés pour toutes modifications apportées au classement proposé.

2) La mise en place d'un volet communication en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Pour la mise en relation des covoitureurs/covoiturés à l'échelle locale, la politique communautaire de covoiturage prévoyait déjà de se servir d'outils existants, connus du public, plutôt que de mettre en place un outil propre au territoire de Loire Forez agglomération.

Pour les trajets de longues distances, la plateforme « blablacar » est bien identifiée par les usagers. Pour les trajets plus locaux ou pour un usage du quotidien (pour effectuer des trajets domicile/travail, domicile/école...) un certain nombre d'opérateurs privés tentent de se positionner sur le marché.

La région Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'autorité organisatrice des transports, souhaite qu'un seul outil soit identifié, qui ne fasse pas porter sur les usagers les frais de mise en relation. La région a alors créé en 2016 un premier site régional, consacré au covoiturage courte distance du quotidien. Initialement dénommé covoitoura.eu, ce site est devenu movici.auvergnerrhonealpes.fr le 30 janvier 2018 et s'est enrichi de nombreuses fonctionnalités (application mobile permettant de visualiser en temps réel les personnes susceptibles de partager son trajet ; la possibilité de certifier son trajet pour produire des justificatifs auprès de son employeur ; paiement en ligne mais restant optionnel...).

Il vous est proposé que Loire Forez agglomération se positionne comme relais local de la région Auvergne Rhône Alpes, pour assurer la promotion et une communication sur la plateforme de covoiturage MOV'ICI. Cet engagement se ferait à titre gratuit. L'ensemble des supports seront fournis par la Région qui prend également en charge le développement et l'hébergement du site.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le schéma de développement des aires de covoiturage présenté en partie 1°) de la présente note de synthèse.
- D'autoriser le Président à accomplir les démarches nécessaires pour la conduite des études des projets ainsi listés, puis pour leur réalisation si les études en confirment la faisabilité et l'opportunité
- D'autoriser le Président à conduire les démarches pour que Loire Forez agglomération se positionne comme relais local de la région Auvergne Rhône Alpes, pour assurer la promotion et une communication sur la plateforme de

covoiturage MOV'ICI dans les conditions décrites dans la partie 2°) de la présente note de synthèse.

HABITAT

17 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SURY LE COMTAL POUR LE LANCEMENT DE SON ETUDE

Cf convention téléchargeable sur le site intranet.

La problématique de la revitalisation du centre-bourg de Sury-le-Comtal avait donné lieu à une candidature commune (Sury-le-Comtal et agglomération) à l'appel à manifestation d'intérêt lancé, en 2014, par l'Etat (cf délibération du 16 septembre 2014 de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez). Ce dossier n'avait pas été retenu au niveau national. Néanmoins, en raison de sa qualité et de la prégnance de la problématique, le Préfet de Région a décidé de flécher des subventions afin d'appuyer la traduction opérationnelle d'un certain nombre de candidatures, dont celle de Sury-le-Comtal. Cette décision de l'Etat au niveau régional permet aujourd'hui de bénéficier de subventions de l'Etat, notamment au titre du contrat de ruralité. Cette opportunité a été saisie pour inscrire au contrat de ruralité de Loire Forez agglomération, le financement de l'étude « centre-bourg » de Sury-le-Comtal, avec une subvention de 20 000 € (cf délibération du 13 juin 2017).

Cette étude doit permettre à la commune de construire un projet urbain avec une stratégie globale d'intervention en faveur de l'attractivité de son centre-bourg. Le travail qui sera entrepris entre la commune et l'agglomération s'appuiera sur les principes suivants :

- la commune est le maître d'ouvrage du projet
- les élus communaux sont au cœur de la démarche et impliqués sur la durée
- la prise en compte des usages est une composante essentielle de la démarche, avec :
 - une démarche participative et de concertation avec les habitants et les acteurs du centre-ville
 - un bureau d'études « en résidence », c'est-à-dire très présent sur le centre-ville, en charge d'en analyser la vie, et d'animer le dialogue avec les habitants
 - l'ingénierie (prestataire extérieur) est cofinancée, la commune et l'agglomération s'en partageant le coût à parité, déduction faite des éventuelles subventions, avec un plafond de la part communautaire à 30 000 €.

Cette collaboration entre la Communauté d'agglomération et la commune de Sury-le-Comtal doit être formalisée par une convention.

D'un point de vue financier, l'analyse des offres est en cours. Le montant de celles-ci, en incluant les tranches conditionnelles (étude d'un certain nombre d'îlots de façon détaillée), indique que le plafond de l'intervention communautaire de 30 000 € sera atteint. La convention prévoit donc un financement maximum de la communauté d'agglomération à cette hauteur, étant entendu que le versement à la commune sera limité à 50 % du montant de la dépense résiduelle effectivement constatée en fin d'étude, à la charge de la commune (subventions déduites)

Il est ainsi proposé, aux élus communautaires :

- d'approuver la convention précisant les modalités d'octroi de ce fonds de concours et les obligations de chacune des 2 parties (Loire Forez agglomération et commune de Sury-le-Comtal) ;
- d'autoriser le président à signer cette convention ;
- d'autoriser le président à signer tous documents en lien avec ce dossier.

DECHETS

18 - AGREMENT ECO-MOBILIER ET ECO-DDS

Cf avenant téléchargeable sur le site intranet.

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages dont l'agrément a été renouvelé par les pouvoirs publics en date du 28 décembre 2017. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés.

Les DDS sont des déchets ménagers principalement collectés en déchèterie car susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et / ou l'environnement comme les produits d'adhésion (colles), d'étanchéité et de réparation, les produits de traitement et de revêtement des matériaux...

Dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers, les collectivités locales ont donc la possibilité de conclure une convention avec EcoDDS dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé. EcoDDS prend donc en charge les coûts des prestations de collecte, transfert et traitement des DDS des ménages collectés sur nos déchèteries.

Suite à la création de Loire Forez agglomération début 2017, l'ensemble des contrats ont été rassemblés et il a été signé un avenant à cette convention afin de couvrir l'ensemble du territoire, lors du conseil communautaire du 9 mai 2017.

Suite à ce ré-agrément d'EcoDDS, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Le nouveau barème proposé est systématiquement plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème de 2012.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

19 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE ST MARCELLIN EN FOREZ ET SURY LE COMTAL

Par marché public de travaux notifié le 11 mai 2016, Loire Forez agglomération a confié au groupement d'entreprises DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT / BRUNEL le marché de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le- Comtal pour un montant de 7 297 741,36 € HT.

Un premier avenant avait été signé pour prendre en compte les modifications géotechniques non prévisibles initialement.

Les travaux inscrits dans un avenant n°2 n'ont pas pu être anticipés au stade de l'appel d'offres. En effet, une part importante de cet avenant correspond aux modifications demandées par l'architecte des bâtiments de France concernant l'architecture du bâtiment.

Cet avenant a pour objet de définir les travaux modificatifs et la nouvelle répartition financière décrits ci-dessous :

Désignation	Total En €HT
Modifications architecturales liées au dépôt du nouveau permis de construire	46 338,87
<u>Justification :</u> Suite aux demandes de l'architecte des bâtiments de France, des modifications ont été apportées sur les 3 bâtiments du site (compostage, technique et administratif). Les modifications portent sur les toitures (pentes, végétalisation), le bardage, la clôture, etc... nécessaires pour être conforme aux prescriptions de l'architecte.	
Modifications et/ou améliorations techniques	26 511,40
<u>Justification :</u> Il s'agit de plusieurs évolutions permettant d'optimiser le fonctionnement de l'installation, de rationaliser les interventions humaines (ou de les simplifier), d'économiser de l'énergie et de communiquer dessus lors des visites (modification du nettoyage du clarificateur, adaptation matériel pour simplifier la maintenance du trommel, suppression des bennes prévues dans d'autres marchés, ajout vidéosurveillance et éclairage LED)	
Adaptation au contexte	11 575,00
<u>Justification :</u> Plusieurs adaptations ont dû être prévues (mauvaises informations des DICT) et notamment les dévoiements d'alimentation électrique de l'ancienne station et le raccordement du haras le Reynard	
Modifications sur les aménagements extérieurs	2 158,00
<u>Justification :</u> La gestion des eaux pluviales est une thématique importante pour Loire Forez agglomération. Afin d'aller encore plus loin dans cette gestion et ne pas créer un simple bassin de rétention, une zone d'infiltration sera créée et une régulation du débit de sortie du bassin sera mise en place	
TOTAL	86 583,27

L'avenant représente donc une plus-value de 86 583,27 € HT.

Nouveau montant du marché public :

	Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
Tranche ferme	335 673,20 €	67 134,64 €	402 807,84 €
Tranche conditionnelle	6 962 068,16 €	1 392 413,63	8 354 481,79 €
Avenant 1	343 293,67 €	68 658,74 €	411 952,41 €
Avenant 2	86 583,27 €	17 316,65 €	103 899,92 €
Total marché	7 727 618,30 €	1 545 523,66 €	9 273 141,96 €
% d'écart introduit par l'avenant /marché de base	5,89 %		

Par ailleurs, les travaux modificatifs et complémentaires de l'avenant induisent une prolongation de délai de 5 mois, ce qui porte le délai global à (28+5) 33 mois (délai tranche conditionnelle porté à 30 mois).

La commission d'appel d'offres ayant donné un avis favorable dans sa séance du 3 mai 2018, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

VOIRIE

20 - AVENANT AU MARCHE POUR LE QUAI DU VIZEZY A MONTBRISON

Par marché public de travaux notifié le 22 décembre 2017, la ville de Montbrison a confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, le marché d'aménagement des quais du Vizezy, lot 1 VRD, pour un montant total de 771 316,25 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

Par délibération n°3 en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a défini l'intérêt communautaire applicable au 1er janvier 2018. Ainsi, concernant la compétence voirie, sont notamment déclarées d'intérêt communautaire, toutes les voies communales revêtues. L'application de cette définition a entraîné le transfert d'une partie du marché à l'intercommunalité : la part à la charge de Loire Forez agglomération est de 705 275,27 € HT, acté par un avenant de scission / transfert.

Les travaux inscrits dans cet avenant n°1 sont des travaux n'ayant pas pu être anticipés au stade de l'appel d'offres. En effet, une part importante de cet avenant correspond aux changements des prescriptions demandées par l'architecte des bâtiments de France concernant les couvertines des parapets.

Cet avenant n°2 a pour objet de définir les travaux modificatifs et la nouvelle répartition financière décrits ci-dessous :

Désignation	Total En €HT
<u>Modification trottoir Pont Notre Dame</u>	2 714,17 € HT.
<u>Justification :</u> Modification du trottoir côté mur du quai du Vizezy depuis le n°28 au n°30 car la banquette pierre en place n'étant pas suffisamment fondée pour être maintenue en l'état.	
<u>Travaux élargissement des terrasses</u>	5 825,00 € HT
<u>Justification :</u> Suite aux travaux de terrassements généraux de la voirie pour implanter les terrasses en encorbellement sur le quai du Vizezy, il a été découvert à une profondeur d'environ 30 cm, une banquette en pierre sur toute la longueur du mur, d'une largeur de 30 cm environ, rendant l'ancrage impossible à l'emplacement prévisionnel. Afin de ne pas réduire les surfaces des terrasses et conserver la structure suffisante de maintien de celles-ci, il est nécessaire d'augmenter de 30 cm environ l'ensemble des profilés métalliques constituant celles-ci.	
<u>Réseau éclairage public complémentaire</u>	6 821,00 € HT
<u>Justification :</u> Entre la phase projet et la phase travaux, des adaptations du tracé du réseau ont été nécessaires, ce qui a engendré un linéaire de tranchée plus important que prévu au marché.	
<u>Galvanisation à chaud des structures des terrasses</u>	8 549,95 € HT
<u>Justification :</u> cette prestation n'était pas incluse dans les CCTP concernant la structure des terrasses. Pour la durabilité de l'ensemble il y a nécessité de la réaliser. De plus, l'élargissement des terrasses consécutif à la découverte de la banquette en pierre a une incidence sur ce poste.	
<u>Travaux d'étanchéité Pont Notre Dame</u>	13 683,78 € HT
<u>Justification :</u> Alors qu'il était prévu d'appliquer uniquement un tapis d'enrobé sur le revêtement existant du pont soutenant la rue Notre Dame, il a été découvert que l'étanchéité de l'ouvrage est entièrement à reprendre, il est donc nécessaire de retirer le revêtement existant, faire une étanchéité bitumineuse, puis de faire le tapis d'enrobé.	
<u>Modification couvertines pierre existante</u>	37 896,00 € HT
<u>Justification</u> Au DQE seules les couvertines pierre existantes sur le mur du quai entre le boulevard Chavassieu et le Pont d'Argent (rue d'Ecotay) étaient remplacées complètement ; les autres couvertines étaient conservées en l'état ainsi qu'un certain nombre de jardinières bétons existantes. Au final, il s'avère nécessaire de déposer l'ensemble des jardinières bétons compte tenu à la fois de leurs états de dégradations et des dégradations que celles-ci génèrent aux couvertines pierres existantes. De plus, l'ABF ayant changé ses prescriptions en cours de travaux, il a été nécessaire de repositionner les anciennes couvertines côté boulevard Chavassieu, ce qui a	

engendré des manipulations supplémentaires de ces couvertines fragiles, qu'il s'est finalement avéré impossible de réutiliser. Il est donc nécessaire d'augmenter la quantité de fourniture de couvertines neuves.

TOTAL	75 489,90 €
--------------	--------------------

L'avenant représente donc une plus-value de 75 489,90 €HT

Nouveau montant du marché public :

	Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
Tranche ferme	705 275,27	141 055,05	846 330,32
Avenant 2	75 489,90	15 097,98	90 587,88
Total marché	780 765,17	156 153,03	936 918,20
% d'écart introduit par l'avenant /marché de base	10,70 %		

- Incidence de l'avenant sur les délais du marché : 4 semaines

La commission d'appel d'offres ayant donné un avis favorable dans sa séance du 3 mai 2018, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver cet avenant n°1 au marché d'aménagement des quais du Vizezy à Montbrison et d'autoriser le Président à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification de postes :

- MNS : deux postes doivent être modifiés. Ils ont fait l'objet d'un recrutement contractuel et, au regard de l'expérience, il convient donc de fixer un indice de rémunération cohérent avec les parcours professionnels et l'équilibre du service.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces deux postes sur l'indice IM 366.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

- INFORMATIONS